



## Réunion du Jeudi 26 Septembre 2024

Présents : MM. Liogier Serge, Besson Hervé, Rousset Guy, Fournat Fabien, Pouzols Stéphane.

Excusés: M. Jury Lilian, Bard Christophe

### Attributions de la commission – Article 8 :

La commission de District statue uniquement pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. (Voir compte rendu de la commission régionale sur le site de la Ligue).

### Préambule

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Procès-Verbal antérieur : Le procès-verbal du 28 Juin 2024.

## EXAMEN DES DOSSIERS

- BERTIN Joan : représentait le club d'Aurec pour la saison 2022-2023. Ce dernier a formulé une demande pour représenter Sainte-Sigolène depuis 2023-2024. La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Il continuera de couvrir son club formateur Aurec pour la saison 2024-2025 sous réserve qu'il continue l'arbitrage.

- GUIBERT Stéphane : représentait le club de FOY.J.ED.POP.FREYCENET ST JEURES pour la saison 2021-2022. Ce dernier a formulé une demande pour représenter Monistrol-sur-Loire depuis 2022/2023. Il est toujours indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026.

- BLANC Martin : suite à la mise en sommeil du club de BELLEVUE LA MONTAGNE, ce dernier a formulé une demande de licence pour représenter le club de SAINT-JULIEN CHAPTEUIL. En attente de la décision de la commission régionale du statut de l'arbitrage.

- TOURETTE Emilien : représentait le club de SAINT GEORGES D'AURAC pour la saison 2023-2024. La commission prend acte de la démission de Mr Emilien TOURETTE dudit club. Ce dernier a formulé une demande pour représenter PAULHAGUET. La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Il continuera de couvrir son club formateur SAINT GEORGES D'AURAC pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 sous réserve qu'il continue l'arbitrage. La commission a étudié le courriel de Mr Emilien TOURETTE daté du 24/09/2024, au regard du délai entre les événements et ce courriel et au vu des motifs invoqués, celle-ci ne peut donner un avis favorable à cette demande. Hervé BESSON, président de la commission et également licencié au club de St Georges d'Aurac n'a participé ni au débat, ni au vote.

## RAPPEL DU NOMBRE D'ARBITRES

### IMPOSE AUX CLUBS

#### Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
  - *Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.*
  - *Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique futsal (les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).*
  - *Avant-dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire.*
  - *Dernier niveau de district : pas d'obligation.*

1. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations

les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

2. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

#### Article 41.1 - Nombre d'arbitres au statut aggravé LAuRAFoot

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples  $2,4=2$  et  $2,5=3$ ) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1  
=> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District  
=> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nouveauté applicable pour la saison 2024-2025 :

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. Les arbitres concernés par cette nouvelle mesure sont ceux ayant passé l'examen au cours la saison 2022-2023. La commission veillera à son application à partir de cette saison 2024-2025.

## DROIT DE MUTATION ARBITRE

En application des décisions adoptées à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 25 juin 2022, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300€ pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100€ pour le District d'appartenance et 100€ pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. [...]

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation de 200€ : 100€ pour le District l'ayant formé et 100€ à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

N° CLUB ACTUEL	NOM DU CLUB	ARBITRE COUVERTURE 2024-2025	DROIT DE MUTATION	N° CLUB FORMATEUR	NOM CLUB FORMATEUR
506391	PAULHAGUET	TOURETTE EMILIEN	500€	521289	US AURACOISE

## ARBITRES AUXILIAIRES PRESENTS AU STAGE DE RECYCLAGE

NOM PRENOM	CLUB	ARBITRE AUXILIAIRE
RODIER Eric	SAINT ANDRE DE CHALENCON	Fonction validée
MASSARDIER Jean-Philippe	LEMPDES ES	Fonction validée
REBELO Jérémy	PORTUGAIS DE BRIOUDE	Fonction validée
JOUVET Christian	SAUVESSANGES	Fonction validée

Les arbitres auxiliaires absents au stage de recyclage ne couvriront pas leur club pour la saison 2024-2025.

### Situation des clubs en infraction au statut de l'arbitrage Pour la saison 2024-2025 (à la date du 31 Août 2024)

Liste préventive des clubs devant trouver un ou plusieurs arbitres d'ici le 28 Février 2025. La liste définitive des clubs en règle ou non vis-à-vis du statut de l'arbitrage sera publiée au plus tard le 31 Mars 2025.

Les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2024) ne couvrent pas leur club pour la saison 2024-2025 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

Niveau	N° Club	Club	Obligations Statut LAuRAFOOT	Situation au 31/08/2024	
D1	526130	FONTANNES	2 seniors (sup 21 ans)	NER	Manque 1 arbitre +21 ans
D1	526529	GRAZAC LAPTE	2 seniors (sup 21 ans)	NER	Manque 1 arbitre +21 ans
D1	561131	HAUT LIGNON FOOTBALL 1	2 seniors (sup 21 ans)	NER	Manque 1 arbitre +21 ans
D1	518756	LANDOS US 1	2 seniors (sup 21 ans)	NER	Manque 2 arbitres +21 ans
D1	506382	LANGÉAC	2 seniors (sup 21 ans)+1 jeune	NER	Manque 1 arbitre +21 ans +1 jeune au groupement
D1	516555	RETOURNAC BEAUZAC	2 seniors (sup 21 ans) + 1 Jeune	NER	Manque 1 arbitre +21 ans+1 jeune
D1	581299	ST DIDIER ST JUST	2 seniors (sup 21 ans)	NER	Manque 2 arbitres +21 ans
D2 A	531483	FC VEZEZOUX	1 senior (sup 21 ans)	NER	Manque 1 arbitre +21 ans
D2 B	530805	FOY ED POP FREYCENET	1 senior (sup 21 ans)	NER	Manque 1 arbitre +21 ans
D3 A	526727	LAMOTHE	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre

D3 A	506391	PAULHAGUET	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D3 A	529535	ST GENEYS	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D3 A	533822	VENTEUGES	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D3 C	581464	RIOTORD	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D3 C	535661	ST JULIEN BAS	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D3 C	519784	ST VICTOR MAL	1 arbitre	NER	Manque 1 arbitre
D4 A	525980	ALLY AS	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 A	532515	ESPALEM LORLANGES	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 A	563708	VILLENEUVE ALLIER ST ILPIZE	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 B	535662	ESLM ENTENTE SPORTIVE LIZIEUX MEZENC	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 B	529540	MALREVERS	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 B	526728	SIAUGUES	1 arbitre ou 1 auxiliaire+1 jeune	NER	Manque 1 arbitre
D4 B	536836	VERNASSAL	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 C	529609	ST FRONT	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4C	531380	LE BRIGNON	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 D	541413	LA CHAPELLE AUREC	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 D	564406	PONT SALOMON	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre
D4 D	502373	ST ROMAIN LACHALM	1 arbitre ou 1 auxiliaire	NER	Manque 1 arbitre

## Calendrier des évènements

<i>Date</i>	<i>Evènement</i>
31 août 2024	Date limite de renouvellement <i>et de changement de statut</i>
30 septembre 2024	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février 2025	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 <sup>ère</sup> situation d'infraction

31 mars 2025	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février
15 juin 2025	Date d'étude de la 2 <sup>-eme</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin 2025	Date limite de publication définitive des clubs en infraction

Prochaine réunion sur convocation du Président.

Le Secrétaire : Stéphane POUZOLS

Le Président : Hervé BESSON